



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-157

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2022-08-01-00019 - Délégation de signature - Madame Millonet (2 pages) Page 3

78-2022-07-22-00021 - OLIVIER MAROLLES - DELEGATION DE SIGNATURE
(2 pages) Page 6

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-08-03-00003 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 17 078 0020 0 autorisant Monsieur Lamine-Wally SARR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CLASSE DE CONDUITE situé 11 rue Georges Brassens à MANTES LA VILLE (78711) (4 pages) Page 9

DGFIP /

78-2022-08-03-00002 - Fiche de déclaration d'offres de recrutement PACTE (DGFIP/Service de la documentation nationale du cadastre) (1 page) Page 14

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines / Pôle gestion des risques

78-2022-06-01-00028 - Arrêté gardes départementales 2022-022 au 01.06.2022 (4 pages) Page 16

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00019

Délégation de signature - Madame Millonet

DIRECTION GENERALE

**DECISION 2022/75
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Noëlle MILLONNET**, Cadre Supérieur de Santé et Responsable du Service Formation Continue au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie à l'effet de signer les documents :

Formation Continue et Etudes promotionnelles :

- Documents relatifs aux conventions, ordres de mission et frais de missions jusqu'à 5 000 € hors cadres de direction,
- La facturation à l'ANFH des indemnités de remplacement,
- La demande de paiement des intervenants (salaires brut),
- La demande de remboursements par l'ANFH des rémunérations des intervenants (salaire chargé),
- Les titres de recette ANFH

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

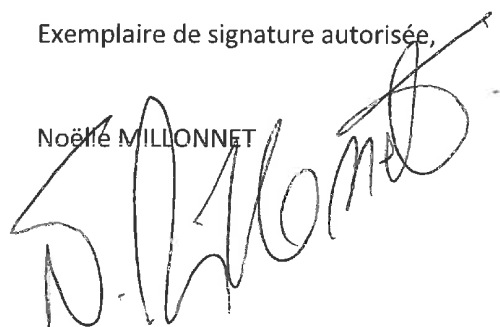
Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 1er août 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Noëlle MILLONNET



Destinataires :

- Madame FRANCONY,
- Monsieur DUPRÉ – Trésorier principal,
- Direction Générale
- Publication recueil,

Le Directeur Général par intérim

Sylvain GROSEIL



CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00021

OLIVIER MAROLLES - DELEGATION DE
SIGNATURE



DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2022/53 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Olivier MAROLLES, responsable de la fonction Approvisionnement au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'encadrement de la cellule achat/approvisionnement du CHIPS.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CHI F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier MAROLLES**, responsable de la fonction Approvisionnement au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les document suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, dans la limite de 25 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant, concernant :
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique/Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye
 - Les comptes d'exploitation de classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examens extérieurs assimilées à un engagement de dépenses,
- Les autorisations de congés et les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.
- Tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la cellule Achat/Approvisionnement, en l'absence de son Directeur (trice).

Conformément à la mention suivante :

**Pour le Directeur et par délégation
Olivier MAROLLES
Responsable Approvisionnement**

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Olivier MAROLLES

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DDT

78-2022-08-03-00003

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 17 078 0020 0 autorisant Monsieur Lamine-Wally SARR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CLASSE DE CONDUITE situé 11 rue Georges Brassens à MANTES LA VILLE (78711)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 17 078 0020 0 autorisant Monsieur Lamine-Wally SARR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CLASSE DE CONDUITE situé 11 rue Georges Brassens à MANTES LA VILLE (78711)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-07-00011 du 7 juillet 2022 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0100 du 11 septembre 2017 délivré à Monsieur Lamine-Wally SARR, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CLASSE DE CONDUITE situé 11 rue Georges Brassens à MANTES LA VILLE (78711),

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0034 du 26 mars 2018 portant modification et extension des catégories A2 et A,

Vu la demande présentée le 12 juillet 2022 par **Monsieur Lamine-Wally SARR**, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 17 078 0020 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé **CLASSE DE CONDUITE**,

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément préfectoral référencé **E 17 078 0020 0** autorisant **Monsieur Lamine-Wally SARR**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **CLASSE DE CONDUITE** situé 11 rue Georges Brassens à MANTES LA VILLE (78711), est renouvelé.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **A2 - A - B - AAC**.

Article 4 - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à 19 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Lamine-Wally SARR, représentant l'établissement CLASSE DE CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **03 AOUT 2022**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DGFIP

78-2022-08-03-00002

Fiche de déclaration d'offres de recrutement
PACTE (DGFIP/Service de la documentation
nationale du cadastre)

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Service de la Documentation Nationale du Cadastre	16000001400011
Service	Pôle Pilotage Ressources	Téléphone
Adresse	N° : 82 Rue : Maréchal Lyautey Commune : Saint-Germain-En-Laye cedex Code postal : 78103	Courriel
Responsable du recrutement	Isabelle Bonnet Amélie Guyard	Téléphone 01 30 87 58 16 / 06 19 25 57 91 01 30 87 59 05 / 06 21 46 64 23
Fonction	Adjointe PPR Responsable recrutement	Courriel isabelle.bonnet@dgtip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 22
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 23
Rémunération brute mensuelle	1 678 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	Saint-Germain-En-Laye		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	2 postes d'agents administratifs		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	09	09	2022
Lieu des épreuves de sélection	SDNC 82 rue du Maréchal Lyautey 78103 Saint-Germain-En-Laye cedex		

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2022-06-01-00028

Arrêté gardes départementales 2022-022 au
01.06.2022

Service départemental
des services d'incendie et de secours
PÔLE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE
Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la permanence de la chaîne de commandement
et la permanence du Service de santé et de secours médical
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 32 à 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-173 du 14 décembre 2021 fixant la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR proposition du Colonel Stéphane MILLOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : La garde permanente organisée au sein du Corps départemental est constituée par les officiers des centres d'incendie et de secours, des Etats-majors des groupements, de la Direction départementale des services d'incendie et de secours et du Service de santé et de secours médical qui assurent les fonctions de commandant des opérations de secours (COS - chef de site, chef de colonne, chef de groupe) et directeur des secours médicaux (DSM - médecin officier de garde départementale).

.../...



Article 2 : Les officiers désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de COS :

a) CHEF DE SITE

ARNOULD	Aymeric	Lcl	SPP
BETINELLI	Christophe	Lcl	SPP
BOUBET	Stéphane	Lcl	SPP
CASSIER	Jean-Baptiste	Col	SPP
DOUVILLE	Bertrand	Lcl	SPP
ETCHEBERRY	Jean-Christophe	Cdt	SPP
FREMONT	Sébastien	Lcl	SPP
GOUPIL	Philippe	Lcl	SPP
LE PERF	Pierre-Yves	Lcl	SPP
LEGIER	Benoît	Lcl	SPP
MARILLEAU	Philippe	Lcl	SPP
MOSCODIER	Bernard	Lcl	SPP
OGER	Philippe	Lcl	SPP
PETITJEAN	Sébastien	Lcl	SPP
POURCHE	Fabrice	Lcl	SPV
TASSILE	Nicolas	Lcl	SPP

Total : 16

b) CHEF DE COLONNE

ALBERT	Bernard	Cdt	SPP
AUTENZIO	Thierry	Cdt	SPP
BARBAZAN	Matthieu	Cne	SPP
BECUE	Emmanuel	Cne	SPP
BIDARD	Marc	Cdt	SPP
BOBILLOT	Jérôme	Cne	SPP
BULAND	Julien	Cne	SPP
BUTEZ	Cyril	Cne	SPP
CASARIN	Philippe	Cdt	SPP
COULBAUX	Pascal	Cne	SPP
CRUZ-MOREY	William	Cdt	SPP
DE OLIVEIRA	Irnando	Cne	SPP
DECKLERCK	Anthony	Cne	SPP
DELEIGNIES	Elsa	Cne	SPP
DOBIN	Nicolas	Cne	SPV
DROUET	Marine	Cne	SPP
ETCHEBERRY	Jean-Christophe	Cdt	SPP
FAUVEAU	Alain	Cdt	SPP
GODNAIR	Perrine	Cne	SPP
GRAND	Maxime	Cne	SPP
GRANGER	Philippe	Cdt	SPP
GRANIER	Nicolas	Cdt	SPP

HORN	Stéphan	Cdt	SPP
KERN	Valérie	Cdt	SPP
MAGIMEL	Christelle	Cdt	SPP
MARCHAL	Sylvain	Cdt	SPP
MARSOLLIER	Damien	Cne	SPP
METOIS	Philippe	Cdt	SPV
MOINE	Pascaline	Cne	SPP
MOREL	Philippe	Cne	SPP
PFAHL	Guillaume	Cne	SPP
PINAULT	Laurent	Cne	SPP
PORCHER	Christophe	Cne	SPP
POTEVIN	Christian	Cne	SPP
REFFAY	Thibaut	Cne	SPP
RENZO	Marc	Cne	SPP
SCHMIT	Hugo	Cne	SPP
SCHOULEVITZ	Rémy	Cne	SPP
SIMON	Pierre-Yves	Cdt	SPP
VRANKEN	Eric	Cne	SPP
VUILLET	Mathieu	Cne	SPP

Total : 41

La répartition territoriale des chefs de colonne est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

c) CHEF DE POSTE DE COMMANDEMENT DE NIVEAU COLONNE ET CHEF DE GROUPE

La liste nominative des chefs de poste de commandement de niveau colonne et des chefs de groupe est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 3 : Les officiers du Service de santé et de secours médical désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de DSM :

BENHAMMOUDA	Isabelle	Médecin hors classe	SPP
BRANA-POIREE	Aurélie	Médecin de classe normale	SPP
CABARET	Denis	Médecin hors classe	SPP
DUQUESNE	Jean-Michel	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
FROMENTIN	Benoît	Médecin lieutenant-colonel	SPV

Total : 5

Article 4 : Ces officiers assureront leurs fonctions en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. En cas de manquement, l'officier concerné pourra être radié de la liste.

Article 5 : Pour des raisons de service et sous contrôle des chefs de groupements territoriaux concernés, les chefs de colonne dont les affectations secondaires sont renseignées sont susceptibles d'effectuer des astreintes en journée sur leur groupement d'affectation administrative.

Article 6 : Le présent arrêté entre en application à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2021-173 du 14 décembre 2021 est abrogé.

Article 8 : Le Sous-préfet, le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 1^{er} juin 2022

LE PRÉFET DES YVELINES,